



Cadre de vie

Le Foyer de Vie accompagne des personnes handicapées qui ont une certaine autonomie dans les actes ordinaires de la vie.

Le Foyer de Vie est situé dans un parc arboré sur la commune de Roiffieux. Les bâtiments sont accessibles, les espaces de vie conviviaux.

Le Foyer de Vie accueille 53 personnes réparties dans 4 pavillons. Celles-ci présentent une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés.

L'autorité de contrôle et de tarification du Foyer de Vie est le Conseil Départemental de l'Ardèche.

Financement par le biais d'une dotation globalisée selon le contrat d'objectifs et de moyens (CPOM). Une participation de la personne handicapée est prévue pour les frais d'hébergement et d'entretien.

L'accès au Foyer de Vie se fait sur orientation de la MDPH.

L'admission fait suite à la demande de la personne auprès de la Direction de l'établissement. La personne est alors inscrite en liste d'attente.

Une commission associative est consultée à chaque admission.



Missions

Le projet d'établissement assure que l'établissement inscrit ses actions dans des missions d'intérêt général, d'utilité sociale ; telles que :

L'hébergement de personnes adultes présentant une déficience mentale et /ou psychique avec ou sans pathologie associée.

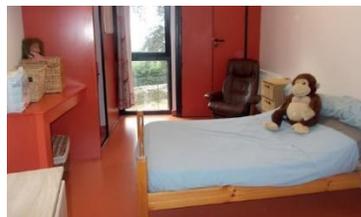
Des actions éducatives, pédagogiques et de formations adaptées aux besoins de la personne, à son niveau de développement, à ses potentialités, à l'évolution de son état ainsi qu'à son âge.

Des actions d'adaptation, de socialisation, d'inclusion.

Des actions d'accès à la santé par la prévention et le soin.

Des actions d'assistance dans les divers actes de la vie, de soutien, et d'accompagnement.

Le Foyer de Vie accompagne les usagers dans leurs parcours de vie en fonction de leur projet individualisé.



Activités

Au Foyer de Vie la volonté portée par les équipes est :

Le maintien des acquis
Rendre accessible l'accompagnement extérieur

Les activités sont principalement axées sur le bien-être et le confort. Ils sont de deux natures : des temps individuels et des temps collectifs.

- Activités sportives adaptées
- Activités artistiques et culturelles
- Séjours de vacances organisés avec des organismes agréés.

